



Saint-Arnoult
en Yvelines

Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le
ID : 078-217805373-20250407-DM_2025_24-CC



COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2025/24

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire, notamment le point n° 4 : « *de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

VU la décision du Maire n° 2024/41 relative à l'attribution du marché de travaux de requalification de la place du Jeu de Paume

VU les articles R. 2194-2 à R.2194-8 et R. 2194-9 du Code de la Commande publique,

CONSIDÉRANT d'une part que des travaux supplémentaires devenus nécessaires à la réalisation de la requalification de la Place du Jeu de Paume ont été constatés,

CONSIDÉRANT d'autre part que des travaux complémentaires engendrant une modification de faible montant ont été constatés,

CONSIDÉRANT que lesdits travaux ont lieu et possibilité d'être réalisés par les entreprises titulaires du lot 1 et 2 du marché de requalification de la Place du Jeu de Paume,

CONSIDÉRANT enfin que des moins-values suite à des prestations non réalisées sont constatées,

CONSIDÉRANT le tableau ci-dessous :

	Marché Initial (HT)	Moins-value constatée	Plus-value de marché	Total du marché (HT)
Lot 1 - TPE	85 916,60 €	2 385,00 €	12 200,00 €	95 731,60 €
Lot 2 - PARC ESPACE	74 316,45 €	1 978,00 €	2 000,00 €	74 338,45 €
TOTAL	160 233,05 €	4 363,00 €	14 200,00 €	170 070,05 €

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines - Téléphone 01 30 88 25 25

DÉCIDE

ARTICLE 1

De signer 2 devis complémentaires pour un montant de :

- Lot 1 : 12 200,00 € HT soit 14 640,00 € TTC,
- Lot 2 : 2 000,00 € HT soit 2 400,00 € TTC.

ARTICLE 2

Les travaux sont intégrés au marché visé par la décision 2024/41 relative à la requalification de la Place du Jeu de Paume

ARTICLE 3

Les montants susmentionnés seront inscrits au budget de la commune.

ARTICLE 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 04 avril 2025

Le Maire

Signé électroniquement par : Joëlle JEGAT
Date de signature : 07/04/2025
Qualité : Signature Maire

Joëlle JEGAT

*Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles
dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines - Téléphone 01 30 88 25 25